



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congés payés

Question écrite n° 31614

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les problèmes posés aux entreprises du paysage par l'obligation qui leur est faite d'être affiliées aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics. Ces entreprises spécialisées dans la création et l'entretien des jardins, parcs et espaces verts, sont, de par la nature même de leur activité, comprises dans le champ d'application de la réglementation relative à protection sociale agricole. Elles représentent d'ailleurs 15 % des cotisations MSA. L'obligation de cotiser aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics apparaît dès lors comme une incohérence qui va totalement à l'encontre des principes les plus élémentaires en matière de simplification administrative. Ces entreprises réclament donc la modification de l'article D. 732-1 du code du travail de manière à être expressément exclues du champ d'application des caisses de congés payés des travaux publics lorsqu'elles réalisent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires en travaux paysages. Il lui demande s'il compte prendre des mesures en ce sens.

Texte de la réponse

Les difficultés évoquées sont réelles, c'est pourquoi il est apparu nécessaire de les régler le plus rapidement possible. La question a donc été abordée lors de la discussion du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux au Parlement. Un amendement déposé au Sénat a été adopté avec un avis favorable du Gouvernement. Le nouvel article 10 bis A de la loi crée un article L. 223-18 dans le code du travail qui exclut les entreprises ayant une activité exclusive ou principale de paysage de l'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31614

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2004, page 197

Réponse publiée le : 15 juin 2004, page 4437